



Assemblée générale

Distr. limitée
27 février 2023
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail VI (Documents
de transport multimodal négociables)
Quarante-deuxième session
New York, 8-12 mai 2023**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Futur instrument sur les documents de cargaison négociables.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2028).



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observatrices et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 8 au 12 mai 2023. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 8 mai 2023, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Futur instrument sur les documents de cargaison négociables

a) Historique des travaux

5. À sa cinquante-cinquième session (New York, 27 juin-15 juillet 2022), la Commission est convenue d'ajouter à son programme de travail la question des documents de transport multimodal négociables¹. On trouvera des informations générales concernant cette question aux paragraphes 5 à 10 du document [A/CN.9/WG.VI/WP.95](#).

6. À sa quarante et unième session (Vienne, 28 novembre-2 décembre 2022), le Groupe de travail a examiné la question pour la première fois. Il a commencé ses délibérations par un échange de vues général sur les objectifs, le champ d'application et la forme du nouvel instrument proposé. Il a procédé à un examen article par article de l'avant-projet de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables figurant dans l'annexe du document [A/CN.9/WG.VI/WP.96](#). Il a examiné le projet d'article 3 (*Émission du document de cargaison négociable*), le projet d'article 4 (*Contenu du document de cargaison négociable*), le projet d'article 7 (*Omissions dans le document de cargaison négociable*), le projet d'article 8 (*Force probante du document de cargaison négociable*), le projet d'article 9 (*Étendue des droits du porteur d'un document de cargaison négociable*), le projet d'article 10 (*Transfert des droits découlant d'un document papier de cargaison négociable ou d'un document électronique de cargaison négociable*), le projet d'article 11 (*Fourniture d'informations, d'instructions ou de documents supplémentaires à l'entrepreneur de transport*) et le paragraphe 1 du projet d'article 12 (*Livraison des marchandises*) ([A/CN.9/1127](#)).

7. À sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail devrait poursuivre son examen article par article de l'avant-projet révisé de dispositions pour un instrument sur les documents de cargaison négociables, en se concentrant sur les projets d'articles qui n'ont pas encore été examinés à sa quarante et unième session. Si le temps le permet, il pourrait se pencher sur la version révisée des projets d'articles qui ont été examinés à sa quarante et unième session.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 ([A/77/17](#)), par. 22 h) et 202.

b) Documentation

8. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat exposant certaines questions essentielles qu'il est invité à examiner dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel instrument sur les documents de cargaison négociables, ainsi que d'une version révisée de l'ensemble annoté d'avant-projets de dispositions visant à faciliter ses délibérations, qui a été établie par le secrétariat en tenant compte des délibérations du Groupe de travail à sa quarante et unième session de la Commission ([A/CN.9/WG.VI/WP.98](#)).

9. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail VI à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

10. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-sixième session de la Commission, qui doit se tenir à Vienne, du 3 au 21 juillet 2023.

IV. Déroulement de la session

11. La quarante-deuxième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session², il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

12. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa quarante-troisième session doit se tenir à Vienne du 18 au 22 décembre 2023.

² Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif ([A/56/17](#) et Corr.3), par. 381.